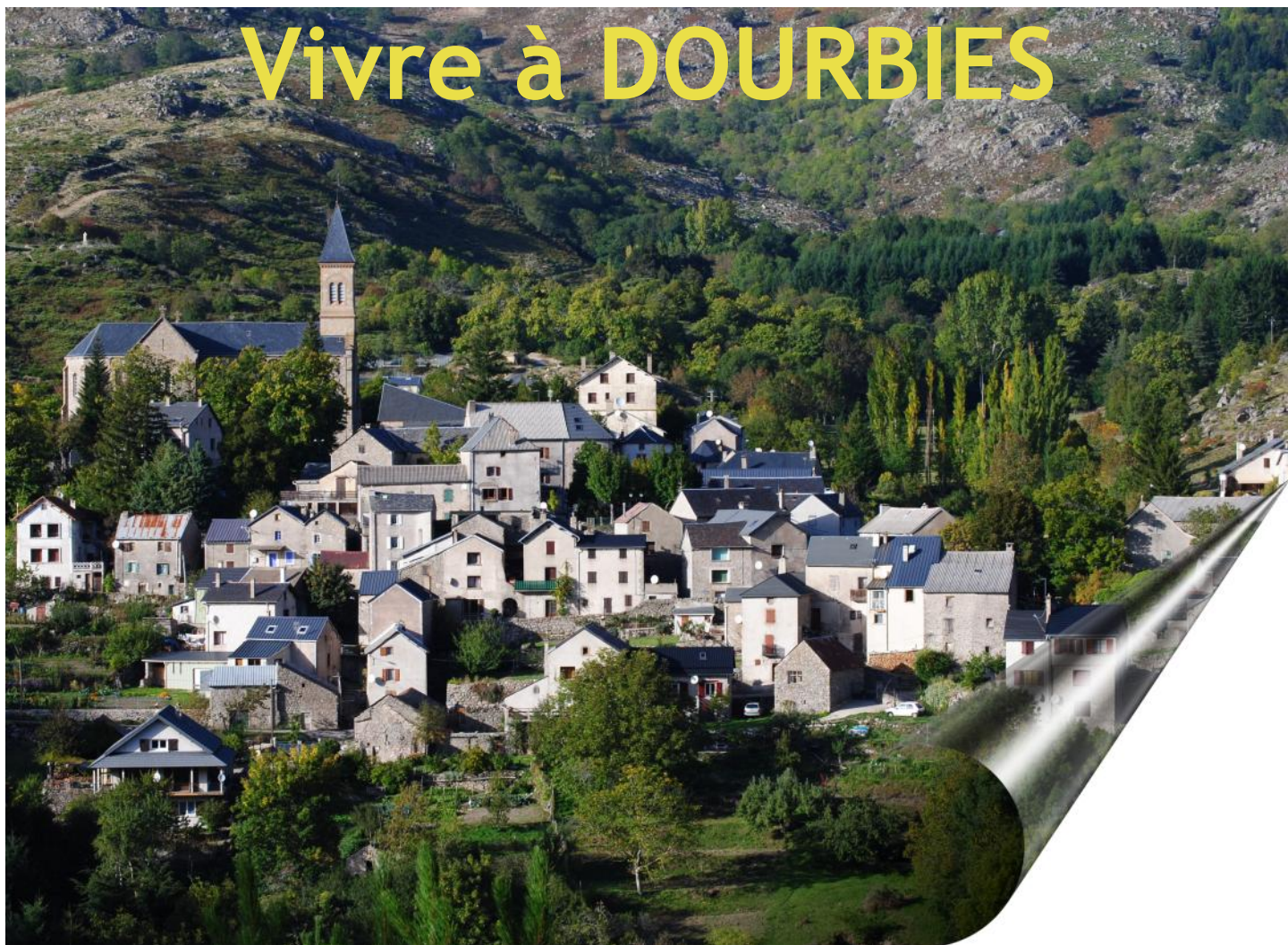


Vivre à DOURBIES



Bulletin d'information de l'association « Vivre à Dourbies »



Le collectif « Vivre à Dourbies » se veut être un rassemblement amical de personnes de bonne volonté, soucieuses de l'avenir de notre commune et conscientes des difficultés qu'elle traverse actuellement.

Après le succès du premier numéro paru cet été, votre petit journal d'information est déjà de retour. Nous espérons, au travers de nombreux articles, vous procurer encore beaucoup de plaisir. Nous essayons, dans la mesure du possible, de vous tenir au plus près de l'actualité sur Dourbies ainsi que des faits marquants de ces derniers mois.

« *L'amitié se nourrit de communication...* » (Montaigne)



EDITORIAL

Nous y pensions depuis ce printemps. L'écho favorable que notre premier numéro a trouvé auprès de ses lecteurs a fini de nous en convaincre : le moment était venu de transformer le collectif « VIVRE À DOURBIES » en une véritable association loi 1901.

C'est désormais chose faite depuis le 17 octobre dernier date à laquelle une demi douzaine de membres fondateurs ont constitué une association qui a pour objet :

- Etablir et développer des relations citoyennes et amicales entre toutes les personnes résidant habituellement ou occasionnellement sur le territoire de la commune de Dourbies,
- Promouvoir la réflexion et le débat sur toutes les questions relatives à la vie publique, économique, sociale, culturelle et sportive dans la commune,
- Se faire le porte parole des résidents habituels ou occasionnels de la commune auprès des autorités politiques ou administratives locales de toute nature,
- Etablir des relations avec toutes associations établies sur le territoire français qui poursuivraient dans d'autres communes des buts comparables ainsi qu'avec toute personne physique ou morale dont les idées ou les projets présenteraient un intérêt pour la commune de Dourbies et ses résidents.

Cette association est ouverte à toutes les bonnes volontés qui se reconnaîtront dans cet objet et qui sont prêtes à s'y associer dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de respect mutuel.

Notre bulletin paraîtra désormais sous le titre « Vivre à Dourbies ». Tous ceux qui souhaitent, dans cet esprit, informer ou débattre sur un sujet qui intéresse la commune et/ou ses résidents permanents ou occasionnels, pourront s'exprimer dans ses colonnes.

Si vous voulez participer à la vie de l'association, y apporter vos idées et soutenir la parution de « VIVRE À DOURBIES », rejoignez-nous en nous retournant la demande d'adhésion ci-jointe accompagnée du chèque correspondant au montant de la cotisation choisie. Si vous souhaitez uniquement soutenir la parution de « VIVRE À DOURBIES » sans adhérer à l'association, envoyez-nous une contribution dont vous fixerez vous-même le montant (C.B. à l'ordre de « VIVRE À DOURBIES », hameau du Viala, 30750 Dourbies).

« VIVRE À DOURBIES » se veut un espace de dialogue convivial, de libre réflexion et de débat citoyen. Aidez-nous à le faire vivre.

Le comité de rédaction.

SOMMAIRE

Editorial	P2
M. Le Maire nous écrit	P3
Armoiries et Blason	P4
Assainissement, il y a du nouveau	P5 & P6
La Démocratie	P7 & P8
Randonner à Dourbies	P9
Taxe communale sur l'électricité	P10
L'AEP sur Dourbies	P11
Brèves	P12

Monsieur le Maire nous écrit...

Nous avons reçu, début septembre, un courrier de Monsieur le Maire que nous reproduisons ci-après in-extenso. Nous laissons à chacun le soin d'apprécier la façon dont ce courrier répond aux préoccupations et aux interrogations dont nous nous sommes fait l'écho dans notre dernier numéro.

Pour notre part nous voulons y voir, au delà de son formalisme réglementaire un peu étroit, l'amorce encore imparfaite du dialogue que nous souhaitons voir s'établir entre la population et les élus.

DÉPARTEMENT DU GARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Dourbies

30750

Téléphone : 04.67.82.72.46

Télécopie : 04.67.82.75.11

Dourbies, le 2 septembre 2010



Mme Irène LEBEAU
Le Viala

30750 DOURBIES

Adresse E-Mail : mairiededourbies@nordnet.fr

Mr Bernard GUISET
1205 Che des Libellules

Réf JB/CV

34170 CASTELNAU LE LEZ

Mr Pascal PIALOT
2 Rue Raymond Courtin

30420 CALVISSON

Madame,
Messieurs,

A réception de votre petit journal Dourbies commune cévenole édité dans le cadre de votre collectif « Vivre à DOURBIES », j'ai contacté la Sous Préfecture du Vigan.

- I. J'ai eu confirmation que votre association n'avait pas déposé de statut ni désigné les membres du bureau. Votre collectif est donc une association de fait.
- II. Après entretien téléphonique avec le bureau de la réglementation de la Préfecture du Gard, il m'a été confirmé que vous ne pouvez utiliser le logo de la Commune de DOURBIES qui est propriété de la Mairie, elle seule peut l'apposer sur toutes ses lettres et documents.
- III. En outre pour imprimer dans le cadre d'une association « un petit journal » vous devez déposer une demande de dépôt légal en préfecture. Un récépissé vous sera délivré et je vous demande comme j'en ai le droit de bien vouloir me faire parvenir une photocopie de ce document.

En vous demandant de vous conformer à la réglementation en vigueur, veuillez agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire
J. BALSAN



Copie à : Danielle GRIMAUD Conseillère municipale

A propos du blason communal de Dourbies

Son utilisation sur la commune



Sous l'ancien régime, avant 1789, le droit de porter blason accordé par le roi à une province ou une ville symbolisait une identité locale fondée sur un statut juridique et fiscal particulier.

En proclamant l'existence d'une nation réunissant des individus et des territoires (départements et communes) égaux en devoirs et en droits, la Révolution abolit tous les privilèges juridiques et fiscaux qui caractérisaient l'Ancien Régime.

En conséquence, un décret de l'assemblée constituante du 19 juin 1790 abolit le droit de porter blason pour les individus comme pour les collectivités territoriales.

Il faut attendre le 17 mai 1809 pour voir un décret impérial autoriser les communes à porter blason et une loi du 5 avril 1884 pour les autoriser à créer librement celui-ci par simple délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal de Dourbies n'a pas eu à créer le blason communal dont on trouve déjà trace dans l'armorial de France dès la fin du 17^e siècle. C'est un Dourbien féru d'histoire, Yves GOUNELLE, qui le redécouvrit en 1991 et le fit connaître à ses concitoyens. La Mairie,



pour sa part l'utilise sur ses documents depuis 1995.

L'utilisation du blason communal par un particulier ou par une personne morale (association, société commerciale...) n'est soumise à aucune réglementation car le blason communal ne bénéficie d'aucune protection juridique particulière. C'est ce que le conseil d'état (la plus haute juridiction administrative de notre pays) a rappelé dans deux arrêts rendus en 1990 à propos de l'utilisation par des candidats aux élections municipales du blason communal sur leurs professions de foi et leurs bulletins de vote.

Ainsi, toute personne physique ou morale peut l'utiliser, y compris à des fins commerciales, en l'apposant sur des produits offerts à la vente ou sur des supports de communication.

Seule réserve : que cette utilisation ne prête pas à confusion en laissant supposer que ces produits ou supports émanent des services communaux ou vise uniquement à dénigrer la commune.

C'est pourquoi le blason figure sur première page de « Vivre à Dourbies ».

Il n'aura échappé à aucun de ses lecteurs que VIVRE À DOUBIES n'est pas l'organe officiel de la mairie de Dourbies et que son comité de rédaction n'est animé que par un seul mobile :

CONTRIBUER À L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC DANS L'INTERET DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS.

Assainissement, il y a du nouveau...

On vous annonçait, dans le précédent numéro, un démarrage imminent des travaux de la station d'épuration. Aujourd'hui, nous pouvons dire que nous n'avons jamais été aussi près...

Le conseil municipal a en effet délibéré le 26 octobre dernier pour l'attribution des marchés de création de la station d'épuration (entreprise SEVIGNE) et des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable (groupement d'entreprises GERMAIN / SERRA), le tout pour près de 2,5 M€ !

Ce projet, d'intérêt général, devrait donc voir le jour d'ici quelques mois. Dourbies sera ainsi enfin équipé d'un système de traitement des effluents, une très bonne chose pour le village, nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais, réflexion faite, que savons-nous réellement de ce projet ambitieux, certainement l'un des plus importants de ces dernières décennies ? Nous vous posons la question... Y-a-t-il eu à votre avis sur ce projet suffisamment de concertation et de communication de la part de la municipalité ?

Pour notre part, nous pensons que non. Monsieur Le Maire, ceci n'est pas une critique mais, entre nous, une petite réunion publique sur ce sujet n'aurait-elle pas suffi à dissiper toutes les interrogations en suspens et à éviter au projet certaines errances que nous pointons aujourd'hui ???

Nous sommes bien conscients que vous ne pouvez pas recueillir l'avis de l'ensemble des administrés, nous vous demandons seulement par moment de bien vouloir les écouter...

Un projet murement réfléchi ?

Les travaux à venir vont concerner la création des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ainsi que construction de la STEP (Station d'Épuration). Concernant cette dernière, on s'oriente soit vers un procédé de filtres plantés de roseaux, soit de biodisques. Ces deux systèmes d'épuration, respectueux de l'environnement, sont un très bon choix. Ce qui l'est moins, c'est le choix du terrain et celui de la capacité de la station. En effet, si le choix se porte vers le système de filtres plantés de roseaux, le terrain ne sera alors pas assez grand pour recevoir les trois bassins nécessaires à l'épuration de l'eau. La solution pourrait alors être dans ce cas d'installer 2 bassins sur la parcelle située rive droite du ruisseau et le 3^e sur l'autre parcelle située rive gauche, avec du coup l'obligation d'installer un poste de refoulement et d'amener l'électricité. La conséquence ici n'est autre que financière avec un surcoût au projet (de l'ordre de 30 à 50 000 €), surcoût qui aurait pu être évité si l'on avait réfléchi bien en amont à l'acquisition d'un terrain suffisamment grand...

La capacité de la station, qui a été dimensionnée pour recevoir 500 EH (Equivalent-Habitant), soit les effluents du village, de la maison familiale et du hameau du Viala, semble largement surdimensionnée. En

effet, raccorder le Viala paraît peu opportun même si ce hameau est tout proche du village. La plupart des habitations possèdent déjà un assainissement autonome, il aurait été alors plus judicieux de proposer des solutions individuelles et d'éviter ainsi des coûts importants de transport d'effluents vers la station. De plus, la capacité de celle-ci aurait alors été réduite et le terrain peut-être suffisant dans ce cas...

Concernant les réseaux, rien de bien compliqué, des tuyaux qui vont collecter et transporter les effluents vers la station. A ce jour, nous nous posons toujours les mêmes questions : les remarques faites lors de l'enquête publique ont-elles été intégrées ? Les tracés ont-ils été modifiés afin de ne plus passer sur des propriétés privées ? A ce jour, nous n'avons toujours pas de réponses...

Des coûts importants mais avec quels financements ?

C'est une évidence, les habitants de Dourbies vont devoir mettre sacrément la main au portefeuille ! En effet, côté financement, on ne peut pas dire que ce projet soit dans son ensemble très bien subventionné. Quelques petites explications...

Si le choix de la municipalité de profiter de l'opportunité de ce projet pour refaire les canalisations d'eau potable est un choix très pertinent, celle-ci aurait du néanmoins anticiper et se renseigner sur le financement des réseaux d'AEP qui ne peuvent bénéficier d'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau que lorsque il existe un schéma directeur d'eau potable sur la commune, ce qui n'est pas encore le cas sur Dourbies. Ce sera donc 450 000 € de réseau d'eau potable que la commune devra assumer seule, sans aucune subventions !

La station également qui généralement est un poste bien financé, de 70 à 80 %, ne le sera malheureusement pas sur Dourbies qui devrait ne bénéficier que d'environ 40% d'aides publiques. La faute à qui, à quoi ? La faute avant tout au maître d'œuvre et à la municipalité mais aussi à un projet mal réfléchi, à une station surdimensionnée et trop coûteuse. Vous l'aurez compris, il aurait fallu que le coût de la station soit moitié moins important pour que celle-ci soit subventionnée à taux plein.

Au final, pour un projet de travaux complet - c'est-à-dire avec réalisation de la tranche conditionnelle (hameau du Viala et de la MF) - annoncé à environ 2,5 M€, la commune devrait bénéficier d'environ 850 000 € de subvention de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, soit un taux de subventionnement de 35% !!!

Pour éviter un coût exorbitant de travaux et être subventionné au meilleur taux, il aurait fallu bâtir un projet moins ambitieux et plus réaliste en écartant le raccordement du hameau du Viala et en partant sur une station plus petite.

500 Equivalent-Habitants à Dourbies, est-ce vraiment réaliste ?

Alors, comment va être financé la part restante du projet ?

Par une partie de la trésorerie de la commune, par un emprunt, par une augmentation du prix de l'eau ? A priori par tous ça à la fois et c'est bien là la meilleure des solutions, encore faut-il l'expliquer...

Depuis la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, la municipalité de Dourbies avait la possibilité de provisionner sur son budget de l'eau – chose qui n'était pas possible avant – et ainsi d'augmenter progressivement le prix de

l'eau en vue d'autofinancer une partie des travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable.

Aujourd'hui, faute d'anticipation, elle devrait imposer aux contribuables une augmentation sévère du prix de l'eau... Nous en saurons plus dans les mois à venir.

Pour finir, juste une petite information complémentaire sur l'eau potable.

Depuis la LEMA, toute fourniture d'eau potable (hors défense incendie) quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation. Le prix de l'eau doit couvrir tous les frais de fonctionnement et d'amortissement des investissements. Il comprend obligatoirement une part variable qui est fonction du volume réellement consommé par l'utilisateur et éventuellement une part fixe, c'est-à-dire l'abonnement, qui ne peut pas représenter plus de 50% du coût de la facture actuellement.

Qu'en est-il réellement sur Dourbies ? De mémoire certaines familles ne payent pas l'eau...

Pourquoi la loi n'est-elle ici pas appliquée ? Que va-t-il en être une fois la station d'épuration achevée ? Comment ces mêmes personnes vont-elles payer leur part liée à l'assainissement ?

Aujourd'hui, nous réclamons de la part de la municipalité des explications claires sur ces sujets importants.



De la démocratie !



Pour bien situer les choses et comme il se doit dans toute réflexion, nous allons commencer par quelques définitions :

Démocratie : du grec *dēmos*, le peuple et *kratos*, pouvoir ; régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même, sans l'intermédiaire

d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative).

Citoyen : membre d'un état, considéré du point de vue de ses devoirs et de ses droits civils et politiques.

Citoyenneté : situation créée par la pleine reconnaissance aux personnes de leur statut de citoyen (Larousse 2010).

Première interrogation : chacun peut-il se considérer comme « citoyen » ?

A moins qu'on ne se trouve sous le coup d'une condamnation pénale (privation de droits civiques), oui : juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société. Les droits et obligations des citoyens français ont été édictés dans la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », base de notre constitution et fondement de notre régime politique.

Ainsi on est reconnu comme « membre d'un état », appartenant à une communauté, et bénéficiant à ce titre de services rendus par elle mais il ne faut pas oublier que c'est notre société, c'est nous qui l'avons construite et nous avons l'obligation de rester vigilant quant à la bonne marche de ses instances, l'obligation de s'investir dans son fonctionnement, ne serait-ce qu'en faisant vivre nos droits, à commencer par le droit de vote.

Ce qui amène la deuxième question : est-ce qu'on peut dire que l'on vit en France dans une démocratie ?

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen pose également comme fondement la souveraineté du peuple, aussi on pourrait penser effectivement se situer dans le régime d'une démocratie représentative avec des personnes élues par le peuple pour exercer sa souveraineté, donc pour exprimer ce qu'il pense.

Notion qui dans le contexte actuel, donne de plus en plus à réfléchir... ?

En effet, on a de plus en plus l'impression que les personnes élues ont tendance à s'exprimer au nom du peuple c'est-à-dire en lieu et place du peuple mais expriment-elles réellement les idées du peuple ? Quelle est leur légitimité ?

Il apparaît donc évident que pour qu'une démocratie fonctionne, dans le respect des idées des citoyens qui la composent, il faut qu'il y ait un minimum de relation entre le peuple et ses représentants.

Pour renforcer ce lien entre les citoyens et leurs élus, le législateur a cru bon de prévoir tout une palette de procédures rappelées dans la « Loi relative à la démocratie de proximité » n° 20002-276 du 28 février 2002.

Un commentaire sur le site www.legifrance.gouv.fr définit ainsi le cadre de cette loi : « La participation des citoyens à la gestion des services publics locaux constitue l'une des nouvelles exigences de la République. La seule participation, tous les six ans, au choix de ceux qui administrent localement pouvant paraître insuffisante, le législateur a introduit des dispositions visant à approfondir la démocratie locale dans les communes...

Reposant sur l'information, fonctionnant par la concertation, la démocratie de proximité porte sur plusieurs domaines. »

Dans ce commentaire, outre le fait que la participation des citoyens est jugée d'importance, on souligne, à juste titre, que toute démocratie est basée sur l'information et la concertation / Information car pour pouvoir participer, c'est-à-dire donner un avis, il faut avoir une information (comment s'exprimer sur quelque chose qu'on ignore ?) / Concertation car toute décision doit se prendre dans un consensus.

Ainsi peut se construire une réelle démocratie.

Aussi, un des premiers principes rappelés dans cette loi est le libre accès à l'information : « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux...

Pour que les administrés puissent exercer correctement leur droit d'accès aux documents, ils doivent en connaître l'existence et, surtout, pouvoir les identifier. En effet, l'administré doit désigner lui-même le document qu'il désire consulter. Quand, par exemple, les budgets sont mis à la disposition du

public, ils sont accompagnés de documents annexes permettant d'apprécier les engagements et les concours de la commune.

Il en est de même des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués. Si on s'en tient donc au strict cadre règlementaire, le conseil municipal est dans l'obligation de fournir à tout citoyen qui le demande, une information compréhensible sur son activité et ses engagements.

Et si on revient à la définition du citoyen, c'est un devoir de celui-ci que de s'intéresser aux décisions communautaires. « **Le contrôle du citoyen sur l'action des élus locaux est une composante essentielle de la vie démocratique locale.** Il s'ajoute à ceux exercés par le préfet et la chambre régionale des comptes. Ce pouvoir de contrôle découle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui édicte le droit, pour tous les citoyens, "de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique [et] d'en suivre l'emploi " (art. 14), et qui stipule que " la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration " (art. 15) ».

Ainsi si un citoyen a le droit de s'exprimer en votant, il a le devoir de contrôler l'action des élus ; et si les élus ont le droit de représenter les citoyens, ils ont le devoir de les informer et de les écouter. Au-delà de l'aspect législatif et règlementaire, cette recommandation ne peut être qu'enrichissante car de l'échange naît l'ouverture, à travers le partage des savoir-faire ou l'émergence d'idées innovantes.

Donc quand un collectif d'habitants demande au conseil municipal de Dourbies un débat public sur les décisions importantes concernant la bonne marche des services publics de la commune (Maison Familiale, travaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, opération Village de caractère, etc...), ces habitants ne font que leur devoir de citoyen ! Et ils réclament ce que tout élu devrait se sentir obligé de faire : de l'information !!! Pourquoi est-ce si difficile à obtenir ?

Même du temps des seigneurs, où par bien des aspects, on se croirait revenu, certain avait le souci d'information auprès de leurs « ouailles » ! En 1262, le seigneur de Roquefeuil qui régnait sur la région a convoqué des représentants de la population de tout le mandement du château de Valgarnide pour leur exposer la manière dont il entendait gouverner

sa seigneurie et leur édicter leurs droits (Doc « Reconnaissance consentie au seigneur de Roquefeuil en 1262 par les habitants du mandement de Valgarnide »). Plus récemment, dans les environs : à St Martial le 6 octobre dernier « ...sur l'invitation du maire, ce ne sont pas moins de 70 personnes qui sont venues s'informer sur l'avancement du projet sur la revalorisation du village en vu de l'obtention du label « Village de caractère » ... » (Midi Libre 11 octobre 2010). A Avèze le 18 octobre « ...demain, à 18h...le maire et son conseil municipal invitent les Avézols à une réunion d'information. Le point sera fait sur les avancées du plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet d'aménagement de la traversée du village... » (Midi Libre 17 octobre 2010). A Montdardier : « C'était en fin de semaine dernière, la municipalité conviait la population à venir découvrir le projet d'aménagement qu'elle destine au village. » (Midi Libre 22 octobre 2010).

Donc c'est possible ! Il y a des endroits où ça marche !

L'argument avancé pour ne pas faire de réunion publique est de dire que les habitants ne se sentent pas concernés, que de toute façon, ils ne viendraient pas assister à ces réunions. La fréquentation que nous avons pu constater lors de notre débat à propos de la Maison Familiale organisé le 17 avril dernier, et dans les permanences que Mme Danielle GRIMAUD a bien voulu organiser tous les deuxièmes vendredis du mois, laisse à penser que le problème ne se situe pas à ce niveau. Une quarantaine de personnes s'étaient déplacé pour la réunion publique malgré les mauvaises conditions climatiques, soit près de 25% de la population ce qui n'est pas négligeable et Mme GRIMAUD a enregistré à ce jour, soit après 4 permanences, près de quarante contacts, avec des sujets abordés concernant la Maison Familiale, l'assainissement, l'eau potable, la signalétique du village et l'impact paysager des containers à ordures qui vont au delà des préoccupations du simple « consommateur de service » qui attend uniquement de la mairie qu'elle nettoie son devant de porte.

Cela démontre bien un intérêt certain des « citoyens Dourbiens » pour la vie publique de la commune et son évolution.

« La consultation et la concertation ne requièrent peut-être pas des procédures nouvelles mais un esprit nouveau, qui ouvre la porte au dialogue et à l'échange avec des citoyens. »

Randonner à Dourbies

Le territoire communal, des gorges aux sources de la Dourbie, des crêtes du Suquet à Saint Guiral, offre au randonneur familial ou sportif des parcours nombreux et variés.

Si la plupart des habitués les connaissent, il faut reconnaître qu'en l'absence de toute information publique, leur accès n'est pas toujours évident pour ceux qui découvrent la commune pour la première fois.

Conscient de cette lacune, un conseiller municipal dont nous saluons l'initiative, Monsieur Hervé SARRAN, a présenté le 20 août dernier, à l'occasion d'une réunion publique organisée à la salle des fêtes et à laquelle assistait une cinquantaine de personnes, une série de propositions que Monsieur le Maire, présent à la réunion, s'est engagé à faire valider par le conseil municipal.



- Création d'un panneau d'information sur lequel seraient cartographiés onze itinéraires actuellement ouverts et balisés sur l'ensemble du territoire communal. Ce panneau serait implanté au village sur le plateau de l'église.

- Edition d'une plaquette de présentation de ces onze "classiques" destinée au public et qui serait en mairie et au bar /point de rencontre.

- Adjonction à ces onze parcours de deux ou trois circuits de randonnée familiale au départ de Dourbies village à l'instar de ce qui fut fait voici quelques années avec le circuit de Valgarnide.

Le débat qui s'est instauré avec l'assistance a mis en évidence la complexité de la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'ouverture, de balisage et d'entretien réguliers des sentiers compte tenu du grand nombre d'interlocuteurs concernés :

- ↔ la commune pour les chemins communaux
- ↔ les propriétaires privés pour les chemins de servitude privés
- ↔ l'ONF pour les chemins forestiers
- ↔ le PNC qui garde la haute main sur l'utilisation et la gestion des espaces situés dans la zone de protection du parc
- ↔ le Conseil Général du Gard qui subventionne certains travaux d'entretien
- ↔ la fédération française de randonnée pédestre qui balise certains itinéraires.

Dans ce contexte, est-il judicieux, comme l'ont proposé nos deux élus, de déléguer à une association de randonneurs à créer le soin d'ouvrir, de baliser et d'entretenir de nouveaux sentiers en motivant et en coordonnant tous les acteurs concernés ?



Passerelle du saut de la chèvre

Les diverses voix qui se sont exprimées parmi l'assistance ont exprimé des doutes à ce sujet.

Nous pensons pour notre part que la définition et la mise en œuvre d'une telle politique reviennent à la commune car elles sont un élément d'une politique plus générale d'aménagement et de développement du territoire communal. Une association de randonneurs peut épauler la commune. Elle n'a ni les moyens ni la légitimité pour se substituer à elle.

Taxe communale sur l'électricité : pourquoi payons nous trop ?

La TLE ou taxe locale sur l'électricité est une taxe facultative* qui vient alimenter les caisses des communes et des départements. Chacun d'entre nous la paye mais qui connaît véritablement cette taxe qui figure pourtant sur nos factures EDF (voir ci-dessous...).

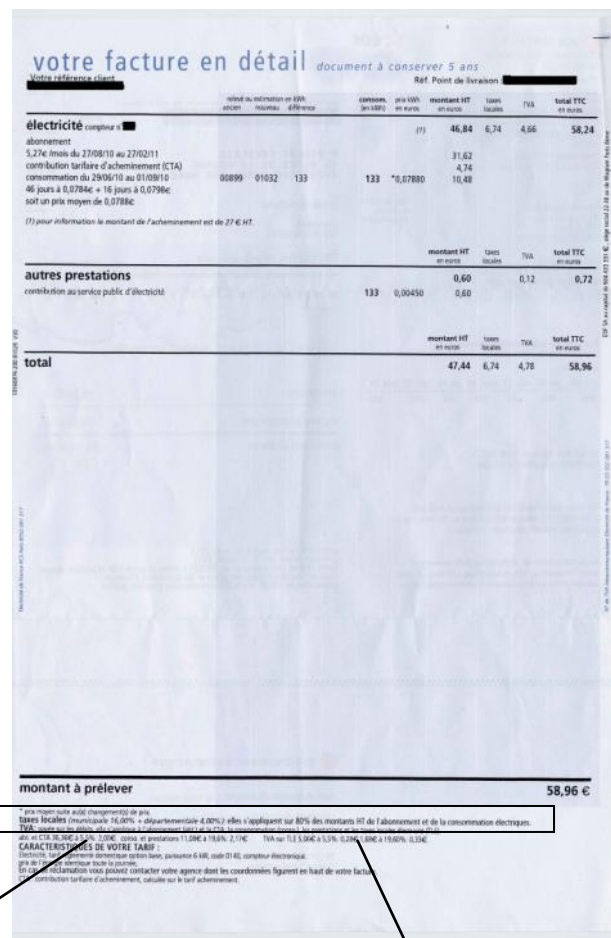
Dans la plupart des cas, communes et départements utilisent cette ressource au maximum du montant autorisé, à savoir **8% du montant hors taxes de la facture d'électricité pour les communes** et 4% pour les départements. Cette taxe s'applique sur 80 % du montant hors taxe de la facture d'électricité. En clair, si vous payez par an 150 euros, hors taxe, d'abonnement et de consommation d'électricité, la TLE peut grimper jusqu'à 14,40 euros (dont 9,6 € pour la commune).

Outre le fait que la France ne respecte pas les - règles européennes (depuis le 1^{er} janvier 2009, la TLE aurait dû devenir obligatoire), **il s'avère que sur Dourbies le taux de cette taxe est très caractéristique car fixé à 16% !!!**

Concrètement, pour reprendre l'exemple du dessus, si vous payez par an 150 euros HT d'abonnement et de consommation d'électricité, le montant de votre taxe communale s'élève alors à 19,2 € (au lieu de 9,6 €). Nous vous invitons à prendre vos factures et à calculer ce que vous avez pu donner gracieusement à la commune depuis des années...

Un proverbe célèbre dit ceci : « quand on aime, on ne compte pas ». Il n'est pas certain qu'il soit partagé par tous. A l'heure où les impôts locaux ne cessent d'augmenter, où le coût de la vie est de plus en plus cher et où l'on nous demande sans cesse de faire des efforts, il serait bon de voir nos chers élus se pencher sur la question et rétablir cette injustice qui dure depuis déjà trop longtemps sur Dourbies.

* *Facultative effectivement car certaines communes rurales ne l'appliquent pas...*



taxes locales (municipale 16,00% + départementale 4,00%)

elles s'appliquent sur 80% des montants HT de l'abonnement et de la consommation électriques.

L'Alimentation en Eau Potable sur Dourbies

Vaste sujet très complexe mais combien important...

Le saviez-vous ?

L'eau que vous mélangez à votre pastis, quand vous êtes chez Sylvie ou Geneviève, provient de trois endroits différents : la source de Campclaux (qui alimente aussi ce hameau), la source de Pesselongues (située entre Dourbies et Campclaux) et aussi la prise d'eau sur le ruisseau de Duzas. Les deux premières sources (trop-plein de Campclaux et source de Pesselongues) vont ensuite dans le réservoir du village tandis que la prise d'eau de Duzas alimente, par le principe des « vases communicants », le réservoir de la maison familiale qui, une fois plein, renvoie l'eau vers le réservoir du village.

Fin 2008, la municipalité de Dourbies s'est lancée dans une procédure de régularisation administrative de ces captages afin de se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires. Une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est depuis en cours.

Quelques explications sur la DUP

Le code de l'environnement et celui de la santé publique font obligation à la collectivité publique d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation de l'eau et de l'autorisation de délivrer celle-ci pour la consommation humaine. Cette DUP des captages, une fois obtenue, entraînera notamment l'instauration de périmètres de protection destinés à préserver leur environnement, c'est-à-dire, pour chacun des captages : un périmètre de protection immédiate / un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée. La DUP confèrera alors à la commune la possibilité de procéder à l'expropriation, si nécessaire, du ou des terrains constituant le périmètre de protection immédiate (lequel doit appartenir à la collectivité) et à procéder à l'instauration de servitudes (interdiction et/ou réglementations d'activités dans le périmètre de protection rapprochée / réglementations d'activités dans le périmètre de protection éloignée)...

Le schéma directeur et zonage d'AEP, qu'est-ce-que c'est ?

C'est une étude qui a démarré en début d'année sur Dourbies. Elle porte sur la totalité du territoire de la commune hormis l'Espérou. Elle a été initiée fin 2009, sous l'impulsion du Conseil Général du Gard mais également par obligation pour la commune dans le cadre de sa carte communale en cours.



Cette étude va s'attacher à cerner les problèmes rencontrés sur les 11 réseaux présents sur la commune, les 9 ressources et les 15 réservoirs et si possible à les résoudre. Ces problèmes sont en effet multiples : absence de captages au niveau des ressources (productions et rendements des réseaux inconnus), présence de problèmes de qualité de l'eau (bactériologie) mais aussi de quantité sur certains hameaux et également présence d'enjeux environnementaux forts.

Le schéma devra donner pour chacun des hameaux le nombre total d'habitations que les ressources peuvent desservir, afin que la commune puisse finaliser son document d'urbanisme. Il étudiera l'intérêt et la faisabilité de quelques extensions de réseaux destinées à desservir des projets d'urbanisation et proposera des travaux permettant de moderniser le réseau actuel et faciliter la gestion quotidienne.

Pour plus de détails, vous pouvez nous contacter ou contacter directement la mairie...

En attendant, vous pouvez consulter les données sur la qualité de l'eau potable sur la commune en allant sur le site du Ministère de la Santé et Sports. Attention, seules les données du village de Dourbies, de la maison familiale, de l'Espérou, de Prunaret, du Viala, des Laupies et des Laupiettes sont consultables !!! Pourquoi donc ? Monsieur le Maire saurait-il nous répondre ?

En fait, ce que nous comprenons c'est que les ressources des autres hameaux n'ont jamais été analysées ni même traitées.

<http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l-eau-potable.html>



Brèves



Ça roule à Dourbies...

Un peu d'animation en ce week-end des 11 et 12 septembre ! En effet, nous avons pu voir arriver une caravane de « Minis » à l'occasion d'un rallye cévenol organisé par le club auto de JUVIGNAC. Chaleureusement accueillis par Sylvie, une quarantaine de concurrents ont pu déguster un repas régional puis repartir le lendemain via les Causses, après une bonne nuit de repos... au camping. Les amateurs auront pu admirer les classiques, cabriolets, coupés ou breaks relookés pour l'occasion.

Le lendemain, c'est la MIDI LIBRE CYCL'AIGOUAL qui traversait le village. Près de 650 cyclistes ont participé avec deux parcours (150 et 110 km) en boucle au départ du VIGAN via l'ESPEROU, DOURBIES, MEYRUEIS et retour par VALLERAUGUE. Le Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais, organisateur de la course avait demandé cette année à Christophe BASSONS, ancien coureur du Tour de France de parrainer cette manifestation. Et c'est un viganais, Rémi SARREBOUBE qui est arrivé 1^{er} du 150 km.

Quinze jours après (le 25 septembre), nous avons eu la visite du célèbre « Tour du Gévaudan », dernière course par étapes du calendrier français pro. Elle se déroulait principalement en Lozère mais avec cette année une épreuve le samedi de 162 km au départ d'Ispagnac Quézac avec 90 km dans le Gard, passage à DOURBIES et arrivée à l'ESPEROU et une autre épreuve le lendemain Marvejols-Mende- Montée Jalabert (134 km). C'est Guillaume LEVARLET de l'équipe Saur-Sojasun qui arrivera en tête à l'ESPEROU mais c'est Jérôme COPPEL de la même équipe qui remportera la course au terme des deux épreuves.

Info

L'association « Gymnastique volontaire » pour les adultes organise des cours à CAMPRIEU et à l'ESPEROU deux fois par semaine.

Si vous êtes intéressés, prière de vous adresser à Martine PIALOT au 04-67-82-62-75

Ce deuxième numéro vous a plu, vous souhaitez recevoir le suivant : envoyez nous votre contribution (libre ou d'adhésion à l'association « Vivre à Dourbies ») par voie postale à l'adresse suivante : Vivre à Dourbies – Le Viala – 30750 DOURBIES.

Vous pouvez également nous contacter à tout moment par mail à l'adresse suivante :

www.vivreadourbies@free.fr

Faites-nous part de vos remarques, envoyez-nous vos articles et si vous voulez faire passer un message, une petite annonce, un avis quelconque, n'hésitez pas à nous contacter.

Comité de rédaction : Irène LEBEAU, Bernard GUISSSET, Pascal PIALOT

Directeur de publication : Bernard GUISSSET

Dépôt légal : 4^e trimestre 2010 / **Imprimé** par Esqualis

L'association « Vivre à Dourbies » vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, à très bientôt !